

Droit de pêche de l'État – Rivière Lot – Période 2023-2027

Le Cahier des clauses et conditions de pêche annexé à un arrêté préfectoral définit les lots de pêche sur le domaine public fluvial de chaque département.

Les lots de pêche sont des parties segmentées du domaine public fluvial délimitées par des marques facilement identifiables (chaussées, barrages, moulins...). A chaque lot correspond une pêche particulière avec lignes, filets, cordes et nasses, ou avec lignes, cordes et nasses seulement.

Numéro du lot	Limite amont et limite aval du lot	Type et nombre ¹	Longueur en mètres	Communes
1	Du « Barrage de Frontenac » au « Barrage de Toirac »	CN : 4	3 600	Frontenac, St-Pierre-Toirac Larroque-Toirac Balaguier-d'Olt (12) Ambeyrac (12)
2	Du « Barrage de Toirac » à la « Dérivation de Montbrun »	CN : 5	4 700	Larroque-Toirac Montbrun Ambeyrac (12)
3	De la « Dérivation de Montbrun » au « Barrage de Montbrun »	F : 10	4 800	Montbrun Ambeyrac (12) Saujac (12)
4	Du « Barrage de Montbrun » au « Barrage de Cadrieu »	CN : 5	3 800	Montbrun Cadrieu Saujac (12) Salvagnac-Cajarc (12)
5	Du « Barrage de Cadrieu » au « Barrage de Cajarc »	0	2 700	CadrieuCajarc Salvagnac-Cajarc (12)
6	Du « Barrage de Cajarc » au « Canal de fuite de l'usine de Cajarc »	0	4 400	Cajarc Saint-Jean-de-Laur Salvagnac-Cajarc (12)
7	Du « Canal de fuite de l'usine de Cajarc » au « Barrage de Labruyère »	0	3 200	Cajarc, Larnagol Calvignac
8	Du « Barrage de Labruyère » au « Barrage de Larnagol »	F : 2	4 200	Larnagol Calvignac
9	Du « Barrage de Larnagol » au « Barrage de Cénevières »	F : 6	2 800	Larnagol Calvignac
10	Du « Barrage de Cénevières » au « Barrage de Saint-Martin-Labouval »	F : 10	4 800	Calvignac Saint-Martin-Labouval Cénevières
11	Du « Barrage de Saint-Martin-Labouval » au « Barrage de Saint-Cirq-Lapopie »	CN : 5	3 900	Saint-Martin-Labouval Cénevières Crégols Tour-de-Faure Saint-Cirq-Lapopie

¹ Type et nombre maximum de licences de pêche aux engins (CN) et aux filets (F)

12	Du « Barrage de Saint-Cirq-Lapopie » au « Barrage de Bouziès »	0	5 500	Tour-de-Faure Bouziès Saint-Cirq-Lapopie Saint G�ry-Vers
13	Du « Barrage de Bouzi�s » au « Barrage des Mass�ries »	F : 7	3 950	Bouzi�s Saint G�ry-Vers Saint-Cirq-Lapopie
14	Du « Barrage des Mass�ries » au « Barrage de Planioles »	F : 7	6 000	Saint G�ry-Vers Saint-Cirq-Lapopie Esclauzels, Arcambal
15	Du « Barrage de Planioles » au « Barrage de Galessie »	F : 6	6 100	Saint G�ry-Vers Arcambal
16	Du « Barrage de Galessie » au « Barrage d'Arcambal »	F : 7	2 100	Saint G�ry-Vers Arcambal Lamagdelaine
17	Du « Barrage d'Arcambal » au « Barrage de Lacombe »	CN 12	4 600	Arcambal Lamagdelaine Bellefont-L Rauze Cahors
18-a	Du « Barrage de Lacombe » au droit du « Rond-point de la route RD 161 »	CN : 8	2 000	Cahors
18-b	Au droit du « Rond-point de la route RD 161 » au « Barrage de Lab�raudie »	0	6 100	Cahors
19	Du « Barrage de Lab�raudie » au « Barrage de Mercu�s »	F : 8	5 500	Cahors Pradines Mercu�s
20-a	Du « Barrage de Mercu�s » au « Droit du captage de la Beyne (RD) »	0	4 750	Mercu�s Pradines Douelle
20-b	Du « Droit du captage de la Beyne (RD) » � « L'�cluse du barrage de Cessac »	F : 4	2 250	Pradines Douelle
21	De « L'�cluse du barrage de Cessac » au « Barrage de Langle »	F : 11	6 200	Douelle Parnac Caillac
22	Du « Barrage de Langle » au « Rocher de Dauliac »	F : 7	4 000	Caillac Crayssac Parnac Luzech
23	Du « Rocher de Dauliac » au « Barrage seuil de Trescols »	F : 5	3 500	Luzech Saint-Vincent-Rive-d'Olt
24	Du « Barrage seuil de Trescols » � « L'ex-barrage de Saint-Marc »	CN : 6	4 650	Luzech Saint-Vincent-Rive-d'Olt
25	De « L'ex-barrage de Saint-Marc » au « Chemin de Membry »	F : 4	2 100	Luzech Albas
26	Du « Chemin de Membry » au « Barrage d'Albas »	CN : 4	2 900	Luzech Albas
27	Du « Barrage d'Albas » � « L'ancienne cale du Montat � Castelfranc »	CN : 5	4 650	Albas Castelfranc Anglars-Juillac

28	De « L'ancienne cale du Montat à Castelfranc » au « Barrage de Floiras »	CN : 7	3 550	Castelfranc Anglars-Juillac Prayssa Bélave
29	Du « Barrage de Foiras » au « Barrage de Meymes »	F : 9	4 900	Prayssac Bélave Lagardelle, Pescadoires
30	Du « Barrage de Meymes » au « Barrage de Campastie »	F : 5	3 100	Pescadoires Prayssac Puy-L'Évêque
31	Du « Barrage de Campastie » au « Ruisseau de Lagard-Basse »	F : 3	2 700	Puy-L'Évêque Grézels
32	Du « Ruisseau de Lagard-Basse » au « Barrage de Puy-L'Évêque »	CN : 4	3 500	Puy-L'Évêque
33	Du « Barrage de Puy-L'Évêque » au « Barrage de La Croze »	F : 4	3 700	Puy-L'Évêque Vire-sur-Lot Duravel
34	Du « Barrage de la Croze » au « Barrage de Touzac »	F : 5	5 650	Vire-sur-Lot Duravel Soturac Touzac